

COMMUNE DE SCHOENECK



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2017
22^{ème} séance ordinaire

PRÉSENTS :

A. HARTZER	A. COSCARELLA	B.OBERLE
B. FALK	P. FELLINGER	O. STRUTT
P. ARBOGAST	E. WEBER	B. MARQUIS
R. ANDRE	R. KUHN	L. KELTERBAUM
E. LUDWIG	D. LUDWIG	B. CRAPANZANO
G. BASTIAN	B. JAECK	

ABSENTS EXCUSÉS : E. REICHERT – N. KIEFER - R. GABRIEL - A. JUND
M-L. CONTESSE

ABSENT NON EXCUSÉ : P. FRANCOIS

SECRÉTAIRE : B. FALK

Convoqués le 22 juin 2017.

5 procurations ont été données :

- de Mme Edith REICHERT à M. Gabriel BASTIAN
- de Mme Nathalie KIEFER à M. Olivier STRUTT
- de M. Roger GABRIEL à Mme Béatrice FALK
- de Mme Ariane JUND à M. Roland KUHN
- de Mme M.L. CONTESSE à M. Pascal ARBOGAST

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

2 - Modification de l'Organisation du Temps Scolaire : retour à la semaine des 4 jours

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

1 – Election des délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale

Le conseil municipal s'est réuni en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017.

Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales a ouvert la séance. Madame Béatrice FALK a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 présents, 5 procurations, 1 absent non excusé et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux conseillers municipaux présents les plus âgés : Monsieur Paul FELLINGER et Monsieur Arsène HARTZER ainsi que les deux conseillers municipaux présents les plus jeunes : Madame Elisabeth WEBER et Monsieur Olivier STRUTT.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Il a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Résultats de l'élection des délégués et suppléants de l'unique liste déposée : bien vivre à Schoeneck

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	22
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de votes blancs	4
- Nombre de suffrages exprimés	18

Ont obtenu en qualité de délégués :

- M. Gabriel BASTIAN	18 voix
- Mme Béatrice FALK	18 voix
- M. Olivier STRUTT	18 voix
- Mme Edith REICHERT	18 voix
- M. Didier LUDWIG	18 voix
- Mme Béatrice CRAPANZANO	18 voix
- M. Roger GABRIEL	18 voix

Ont obtenus en qualité de suppléants :

- Mme Nathalie KIEFER	18 voix
- M. Robert ANDRE	18 voix
- Mme Elisabeth WEBER	18 voix
- M. Bernard MARQUIS	18 voix

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués :

- M. Gabriel BASTIAN
- Mme Béatrice FALK
- M. Olivier STRUTT
- Mme Edith REICHERT
- M. Didier LUDWIG
- Mme Béatrice CRAPANZANO
- M. Roger GABRIEL

Monsieur le Maire a proclamé élus suppléants :

- Mme Nathalie KIEFER
- M. Robert ANDRE
- Mme Elisabeth WEBER
- M. Bernard MARQUIS

2 – Modification de l'Organisation du Temps Scolaire : retour à la semaine des 4 jours

Le Conseil municipal,

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Monsieur Emmanuel Macron a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école,

Considérant le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017,

Considérant que le conseil des écoles (primaire et maternelle) s'est prononcé en faveur du retour à la semaine des 4 jours pour la prochaine rentrée,

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Les nouveaux horaires seraient : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Sur proposition conjointe de la commune et des écoles, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale décidera du retour à la semaine des 4 jours.

Le périscolaire quant à lui aura lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h à 17 h.

La séance est levée à 18 h 40.

